



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/24/Add.1*
25 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Finlande

Additif

Réponses de la Finlande aux recommandations/conclusions**

* Le présent document annule et remplace le document A/HRC/24/Add.1 du 11 juin 2008.

** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

RÉPONSES DE LA FINLANDE AUX RECOMMANDATIONS/CONCLUSIONS

1. Se mobiliser davantage, mieux cibler les efforts et prendre des mesures plus efficaces pour éliminer la discrimination et faire des efforts plus importants et prendre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits des minorités, entre autres ceux des minorités ethniques (Pays-Bas, Fédération de Russie)

1. Quand elle s'est portée candidate au Conseil des droits de l'homme au printemps 2006, la Finlande s'est engagée à intensifier son action contre le racisme, la xénophobie et la discrimination.

2. En dépit des progrès réalisés, certains problèmes de racisme et d'intolérance subsistent. Il s'agit le plus souvent de manifestations spontanées qui ne sont pas le fait de mouvements politiques. Bien que l'opinion publique soit de plus en plus consciente de la diversité culturelle et que le Gouvernement s'emploie à favoriser l'intégration des immigrés dans la société finlandaise, les comportements racistes, discriminatoires et xénophobes sont toujours courants en Finlande. Les Roms, les Somalis et les communautés russophones sont les groupes qui sont le plus victimes de préjugés et de discrimination et qui sont le plus désavantagés. D'après le Programme pour la sécurité intérieure adopté le 8 mai 2008, la sécurité des immigrés et des minorités ethniques est l'une des grandes questions qui feront l'objet d'une attention particulière au cours des prochaines années.

3. Les membres des communautés roms en Finlande continuent de faire l'objet de discrimination dans bien des aspects de la vie quotidienne, d'où la nécessité d'adopter des mesures dans divers secteurs. Le Ministère des affaires sociales et de la santé va constituer un groupe de travail appelé à élaborer une stratégie nationale en faveur des Roms (le Médiateur pour les minorités, le Conseil consultatif national pour les affaires roms et les ONG ont souligné la nécessité d'adopter une stratégie globale face à la situation des Roms). Le Ministère de l'emploi et de l'économie a fait procéder à une étude sur la manière dont les services de l'emploi répondent aux besoins des demandeurs d'emploi roms, qui doit être publiée en juillet 2008. Des projets sur l'emploi des Roms financés à l'aide de fonds de l'Union européenne ont également été réalisés; c'est ainsi que divers manuels ont été mis au point. Le Ministère de l'intérieur s'emploie à améliorer les conditions de logement dans un souci d'égalité et travaille à cet effet à l'élaboration d'un rapport dans le cadre du projet EU-Progress «Building Inclusion». Un manuel intitulé «La police à la rencontre des Roms» a été publié récemment.

4. Les membres des communautés somalis de Finlande sont eux aussi exposés au racisme et à la discrimination raciale. Pour tenter de résoudre ce problème, ainsi que d'autres problèmes qui se posent aux communautés musulmanes, le Médiateur pour les minorités a préconisé la création d'un organe de coordination rassemblant des représentants de différents groupes et organisations musulmanes. Il a également organisé des réunions de travail entre la Ligue somali en Finlande et divers organismes pour débattre des problèmes rencontrés par les Somalis dans la vie de tous les jours et tenter d'y trouver une solution. La fondation du Conseil islamique de Finlande a eu lieu en novembre 2006.

5. Les membres des communautés russophones sont déconsidérés et se heurtent à des manifestations d'intolérance en Finlande. Un groupe de travail spécial du Conseil consultatif pour les relations ethniques (ETNO) a préparé un rapport sur la situation des personnes de langue russe. Le rapport a été publié en 2003. Les questions de xénophobie à l'égard des communautés russophones sont confiées depuis à un groupe de travail sur l'antiracisme rattaché à l'ETNO. Un séminaire sur la xénophobie à l'égard des russophones a été organisé en décembre 2007. Il a permis de dégager un certain nombre de questions qui mériteraient d'être examinées plus avant dans le cadre de l'ETNO.

6. La loi sur la non-discrimination oblige toutes les autorités publiques à favoriser et à protéger l'égalité de façon systématique et ciblée. Les autorités sont tenues d'établir un plan pour l'égalité ethnique et pour la prévention de la discrimination fondée sur l'origine ethnique. Ce plan s'applique tant à leurs activités externes qu'à leurs fonctions en tant qu'employeur.

7. Le 25 janvier 2007, le Ministère de la justice a créé un comité chargé de procéder à la réforme de la législation antidiscrimination. Il s'agit d'harmoniser la législation, en particulier les dispositions relatives à l'interdiction de la discrimination et leur champ d'application, le devoir des autorités de promouvoir l'égalité de tous et l'accès à la protection de la loi, l'objectif étant de traiter les victimes de discrimination de la même manière dans toute la mesure du possible, quels que soient le motif de la discrimination et le domaine dans lequel elle s'exerce. Le projet de réforme devrait être prêt pour le 31 octobre 2009.

8. En ce qui concerne l'éducation de base, le nouveau tronc commun qui a été introduit au début de l'année scolaire 2006/07 tient compte des caractéristiques de l'enseignement dispensé aux différents groupes linguistiques et culturels. L'enseignement doit tenir compte des caractéristiques nationales et des particularités locales, ainsi que de la langue nationale, et des spécificités des Samis en tant que peuple autochtone et des minorités ethniques. Le tronc commun insiste aussi sur le fait que les établissements scolaires doivent tenir compte de la diversité croissante de la culture finlandaise, due à la présence d'immigrés de cultures différentes. Les organisations non gouvernementales disposent de matériels pédagogiques très diversifiés sur la tolérance, le multiculturalisme et les droits de l'homme, qui pourraient être utiles pour la mise en œuvre des programmes. Toutefois, la manière dont le programme est mis en œuvre dans un établissement dépend des enseignants. L'une des priorités du perfectionnement des enseignants consiste à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves de langue et de culture minoritaires. Une place importante est accordée au perfectionnement des professeurs chargés d'enseigner la langue maternelle des immigrés.

2. Faire des efforts plus importants pour contenir les flambées de racisme et de xénophobie, en particulier les manifestations de racisme et de discrimination sur l'Internet, comme le recommande le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Mexique)

9. Les médias, y compris l'Internet, jouent un rôle important, tant pour la propagation et l'aggravation des stéréotypes et des préjugés que pour l'instauration de bonnes relations ethniques. Le Ministère de la justice étudie la nécessité de modifier la législation de façon à obliger les fournisseurs de services de sites Internet à détecter le matériel qui contient des propos haineux et constitue un délit raciste et à l'effacer.

3. Continuer à prendre des mesures efficaces pour prévenir la violence à l'égard des femmes (Mexique, Fédération de Russie) et rassembler des informations sur la violence à l'égard des enfants au sein de la famille (Fédération de Russie)

10. La prévention de la violence à l'égard des femmes est inscrite parmi les objectifs du programme du Gouvernement, ainsi que d'un certain nombre de plans d'action des pouvoirs publics visant à prévenir et à faire reculer la violence. La Finlande lancera en 2008 la campagne de lutte contre la violence contre les femmes patronnée par le Conseil de l'Europe. La campagne a pour but de sensibiliser le public au fait que ces violences sont une violation des droits fondamentaux et d'induire de nouveaux comportements. Elle permettra aussi de voir sur quels points il pourrait être nécessaire de réviser la législation en vigueur.

11. Seule une approche véritablement holistique peut nous permettre de mettre fin à l'impunité et de faire disparaître cette violation des droits de l'homme. Il est indispensable d'associer les hommes aux efforts visant à éliminer la violence contre les femmes. Il ne suffit pas de demander aux auteurs de ces violences de rendre compte de leurs actes et de prévoir des programmes de traitement, il faut aussi proposer des modèles masculins positifs et faire participer les hommes aux mesures de prévention et aux actions de sensibilisation.

12. Pour réduire la violence contre les femmes, il est prévu de renforcer les capacités d'intervention et d'assistance en la matière. La coopération entre les services sociaux et la police, en particulier, doit être améliorée de façon à venir rapidement en aide aux victimes. Dans le système de santé, les soins aux victimes et les moyens de détecter les signes d'agression vont être renforcés et le personnel recevra une formation à cet effet. Il existe sur tout le territoire des services sociaux d'urgence à l'intention des femmes victimes de violences, qui fonctionnent vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le Ministère de la justice étudie en ce moment la possibilité de faire de la violence contre les femmes/la violence conjugale un délit avec circonstances aggravantes.

13. Bien que la législation, les politiques et les programmes de la Finlande, ainsi que le public en général, réprouvent la violence à l'égard des enfants, ceux-ci continuent d'être victimes de violence dans la famille. Les enfants de tous les groupes d'âge sont exposés à la violence dans tous les groupes sociaux.

14. Il nous faut des informations de première main pour mieux comprendre le contexte dans lequel la violence dans la famille se produit, afin d'offrir de meilleurs services, d'améliorer les mesures de prévention et de surveillance et de faire un travail de sensibilisation. Nous reconnaissons que des données objectives et des renseignements exacts sont indispensables pour mettre en place une politique fondée sur des preuves, et la Finlande continuera d'intensifier ses efforts dans ce domaine. Les résultats de l'étude statistique complète sur la violence à l'égard des femmes effectuée par l'École de police de Finlande et l'Institut national de recherche en matière de politique juridique devraient être connus à l'automne 2008.

4. Envisager de ratifier la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie, Bolivie, Égypte, Équateur, Mexique)

15. La Finlande n'est pas partie à la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille que seul un petit nombre d'États a ratifiée. Nous devons procéder à d'amples consultations sur la teneur de la Convention et ses incidences sur la législation nationale avant de revoir notre position à l'égard de la Convention. Ces consultations devraient réunir tous les ministères et tous les autres acteurs, mais il n'est pas prévu de les organiser dans un avenir proche.

16. Les droits des immigrants, y compris les travailleurs migrants, sont déjà protégés par la législation finlandaise, le droit de l'Union européenne et d'autres instruments des droits de l'homme, parmi lesquels la Convention européenne des droits de l'homme. Dans la législation finlandaise, les travailleurs migrants ne sont pas séparés des autres immigrants. La Constitution de la Finlande protège les droits et libertés fondamentaux de toute personne résidant en Finlande.

5. Envisager de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Bolivie)

17. Le Gouvernement finlandais s'emploie activement à promouvoir les droits des Samis. L'objectif du Gouvernement actuel est de résoudre la question de l'utilisation des terres pendant son mandat. Un projet de loi est en cours d'élaboration et des négociations actives sont menées entre le Ministère de la justice, le Ministère de l'agriculture et de la sylviculture et le Parlement sami, qui doit être associé à ces négociations. Il s'agit de préserver la culture des Samis et leur droit d'utiliser les terres qu'ils occupent traditionnellement ou où ils vivent traditionnellement. Une autre question a trait au droit des Samis de participer au processus de prise de décisions concernant l'utilisation des terres de leur territoire d'origine. Le Gouvernement s'efforce d'élaborer un texte qui permette de ratifier la Convention n° 169 de l'OIT.

6. Continuer à revoir les procédures d'examen des demandes d'asile, à la lumière de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 (Bolivie)

18. La Finlande est fermement attachée à l'application sans exclusive de la Convention de Genève de 1951. La Constitution de la Finlande et la loi sur les étrangers interdisent le refoulement d'un étranger dans un pays où il risquerait d'être condamné à mort ou de faire l'objet de tortures ou de mauvais traitements. La loi sur les étrangers accorde aussi aux demandeurs d'asile le droit de présenter un recours devant un tribunal administratif contre une décision le concernant, par exemple une décision de refoulement, ou le refus de l'asile ou d'un permis de séjour. Tous les demandeurs d'asile ont droit à des garanties de procédure effectives, comme l'assistance judiciaire et les services d'un interprète.

19. Conformément à la loi sur les étrangers, une demande ne peut faire l'objet d'une procédure accélérée que dans un petit nombre de cas bien précis: lorsqu'elle est considérée comme manifestement infondée, que le demandeur vient d'un pays où sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il a demandé l'asile à plusieurs reprises. Une partie seulement des demandes d'asile peut faire l'objet de cette procédure accélérée.

20. La question de savoir si la procédure d'asile accélérée respectait les garanties juridictionnelles à accorder aux demandeurs d'asile a fait l'objet d'une controverse. Le Médiateur pour les minorités, qui a été invité à étudier le problème, a considéré que d'une manière générale la procédure garantissait la protection juridique d'un demandeur d'asile pendant la procédure d'asile. Le point le plus important soulevé dans l'étude concerne le droit à un recours utile car, dans une procédure accélérée, l'auteur du recours peut être refoulé pendant le délai de recours. Le refoulement peut empêcher l'exercice du droit de recours. L'auteur du recours est néanmoins représenté en général par un défenseur et a toujours le droit de requérir une mesure intérimaire du Tribunal administratif pour empêcher l'exécution d'une décision de refus d'entrée sur le territoire, droit qui est en pratique l'élément le plus important du point de vue de l'effectivité du recours.

7. Accorder une place aussi importante dans la législation nationale et les activités de formation antidiscrimination à l'orientation sexuelle et au handicap qu'aux autres motifs de discrimination, par exemple dans des domaines tels que la fourniture de services et de soins de santé (Pays-Bas, Slovénie) et envisager d'appliquer les Principes de Yogyakarta sur l'application de la législation internationale en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle pour guider l'élaboration des politiques (Slovénie)

21. La Constitution finlandaise dispose que chacun est égal devant la loi. Il est manifeste que l'orientation sexuelle est couverte par l'expression «autres motifs» contenue dans la disposition de la Constitution qui interdit la discrimination. La discrimination est également interdite dans plusieurs textes de loi, dont certains comme le Code pénal, font clairement mention de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle.

22. La façon dont la Finlande envisage les droits de l'homme est dictée essentiellement par la volonté de garantir l'égalité des droits sans distinction fondée sur l'origine, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion, le handicap, l'orientation sexuelle ou tout autre critère. La Finlande estime que les principes d'universalité et de non-discrimination imposent de ne pas négliger les violations des droits de l'homme motivées par l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle.

23. La Finlande a étudié les Principes de Yogyakarta et les a jugés utiles pour introduire plus de clarté et de cohérence dans les obligations des États en matière de droits de l'homme. La Finlande est déterminée à améliorer encore la situation des lesbiennes, gays et personnes bisexuelles et transgenres sur son territoire. Le rôle que pourraient jouer les Principes de Yogyakarta à cet égard sera étudié plus avant.

8. Intégrer pleinement une perspective de genre dans le processus de suivi de l'EPU (Slovénie)

24. À l'automne 2007, le Gouvernement a décidé d'élaborer un plan d'action pour l'égalité entre les sexes, qui a pour objet de définir les principales mesures à mettre en œuvre pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Les principaux objectifs du plan d'action sont d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes à tous les niveaux, de réduire les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, d'offrir davantage de perspectives aux femmes, de promouvoir l'égalité entre les sexes dans le milieu scolaire et de réduire la ségrégation, de

permettre de concilier vie de famille et vie professionnelle et de faire reculer la violence à l'égard des femmes. Le plan d'action définitif devrait être adopté prochainement et sera mis en œuvre par tous les ministères sur une base intersectorielle. Il sera également dûment pris en compte dans le processus de suivi de l'EPU.
